

**Conseil communautaire du 28 novembre 2024**

**Date de la convocation : 22 novembre 2024**

**Délibération n° CC 2024-11-28.011**

**Objet : Instauration d'un droit de préemption renforcé sur le territoire de la commune d'Aspin-en-Lavedan dans le cadre de la carte communale**

**Nombre de conseillers en exercice : 132**

**Étaient présents : 82**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michelle DUFFOUR (suppléante de M. Philippe JOUANOLOU), Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Philippe SOULE-PERE.

**Étaient excusé(s) : 12**

M. Gérard CLAVÉ, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Gilles CRASPAY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Claude CAUSSADE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Serge DUCLOS, M. Bruno LARROUX, M. Hervé PALISSE, M. Laurent PENIN, Mme Lola TOULOUZE.

**Avaient donné pouvoir : 22**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à Mme Sylvie MAZUREK, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Claude CASTÉROT donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Romain GIRAL

donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE.

**Absents : 16**

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-François DRON, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

**Rapporteur : Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4,  
Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'arrêté n°2011/090-04 approuvant carte communale de la commune d'Aspin-en-Lavedan en date du 31 mars 2011,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aspin-en-Lavedan en date du 10 octobre 2024, demandant à la Communauté d'Agglomération d'instaurer un droit de préemption renforcé sur un périmètre de sa carte communale.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Conseil municipal de la commune d'Aspin-en-Lavedan a sollicité la Communauté d'Agglomération, compétente de plein droit en matière de droit de préemption, pour l'instauration d'un droit de préemption renforcé sur un périmètre localisé de sa carte communale, comprenant les parcelles cadastrées section B n°528 et 530.

La commune, qui a engagé un programme d'attractivité de recentrage de ses activités au sein du projet « Cœur de bourg paysager », souhaite en effet préserver ces parcelles pour des projets futurs à vocation économique et touristique. Celles-ci accueillent aujourd'hui un hôtel et un restaurant, dont les activités doivent cesser à terme. Ces bâtiments seront alors vendus.

Considérant que l'instauration du droit de préemption permet à la Communauté d'Agglomération d'acquérir, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des terrains faisant l'objet de cessions en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Considérant l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aspin-en-Lavedan d'instaurer un droit de préemption renforcé sur le périmètre ci-joint, en vue d'acquérir l'hôtel et le restaurant pour des projets futurs à vocation économique et touristique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption renforcé sur le périmètre ci-annexé, comprenant les parcelles cadastrées section B n° 528 et 530.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'instaurer un droit de préemption renforcé, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre délimité de la carte communale d'Aspin-en-Lavedan ci-annexé, en vue d'acquérir l'hôtel et le restaurant pour des projets futurs à vocation économique et touristique.

**Article 2 :** de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption, et de préciser que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 04 DEC. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 06 DEC. 2024

Transmission en Préfecture le : 06 DEC. 2024

Publication le : 06 DEC. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**Le Secrétaire de séance,**

M. ROSSIC

